

Appel à partenariat 2022

« Sport Nature »

Date limite de retour des dossiers : 31 décembre 2021 à 16 heures (date de validation de la demande sur la plateforme E-Partenaires).

I – CONTEXTE :

Les sports et loisirs de pleine nature sont aujourd'hui l'une des composantes identitaires de l'offre touristique départementale et cette filière représente, au niveau national, un marché en pleine expansion.

Les données d'observation montrent que :

- 34,5 millions de français pratiquent des sports de nature, dont 23% concerne la randonnée pédestre (source : pôle ressources national sports de natures – chiffres 2018),
- 2,5 millions sont licenciés au sein de fédérations dites de « Sport nature » ;
- en Auvergne, 24% des vacanciers pratiquent une activité de sport-loisirs nature pendant leur séjour.

La définition de l'activité de sport et loisirs de pleine nature touche à la fois les champs du tourisme et des sports. Selon la définition du Ministère des Sports, il s'agit « d'activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier, terrestre, aquatique ou aérien, aménagé ou non ».

Initialement réservées à une clientèle « d'experts », ces activités attirent de plus en plus de « découvreurs » en recherche d'évasion et d'émotion. Les espaces de pratique ne se limitent plus à la montagne ou au littoral et les zones rurales sont de plus en plus concernées par ce phénomène.

Pour attirer cette clientèle potentielle dans un contexte de compétitivité fort entre les territoires, il convient de la séduire et de l'accueillir avec une offre adaptée à ses attentes.

II – ENJEUX DEPARTEMENTAUX ET OBJECTIFS :

Lors du vote du BP 2017, l'Assemblée départementale a fait de la « nature active » une des composantes prioritaires de la stratégie de développement touristique 2017/2020.

Les enjeux pour le Département de la Loire sont aujourd'hui doubles :

- de structurer l'offre, actuellement diffuse sur le territoire ligérien,
- de développer les pratiques et de les conforter par l'émergence de nouveaux équipements,

dans la perspective, d'accroître la visibilité des sites aménagés et de les organiser en destination touristique attractive.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- accompagner les collectivités dans une démarche de progrès et dans la qualification, professionnalisation de l'accueil et de la prestation ;
- concentrer l'offre pour accroître sa visibilité et se donner les moyens de mettre en œuvre des actions de promotion ciblées et adaptées ;
- générer des retombées économiques sur les territoires;
- valoriser des sites et des aménagements (équipements sportifs de pleine nature, bâtiments communaux, hébergements...) et favoriser l'accès aux pratiques sportives de pleine nature,
- construire et proposer une offre de pratique toute saison.

Pour y parvenir, le Département a proposé, dès 2017, de déployer une politique incitative en matière de « sport nature » qui prend appui sur deux volets complémentaires :

- **la qualification de l'offre** certifiée par la **labellisation** « Village Sport Nature » (label départemental).
- Le **confortement de l'offre** par le **soutien à des équipements** dédiés à la pratique du sport nature.

Des candidatures ont été approuvées en 2017, 2018, 2019 et 2021.

L'enjeu de l'appel à partenariat 2022 est de conforter et développer le réseau.

III – CONTENU DE L'APPEL A PARTENARIAT SPORT NATURE :

2 volets distincts.

A - La qualification de l'offre certifiée par la labellisation « Village Sport Nature ».

➤ Porteurs de projet et conditions d'éligibilité :

Cet appel à partenariat concerne les communes dites « rurales » :

- situées dans le département dans un cadre paysager remarquable ;
 - disposant d'une palette multi-activités d'offre de pleine nature variée (VTT, trail, randonnée, course d'orientation, escalade-verticalité, sport aérien, activités de montagne été/hiver, handisport...), avec, à minima, 3 types d'activités, ouvertes à tous les publics (enfants, adultes, famille, handisport...),
 - proposant des activités pouvant être pratiquées à l'année, en autonomie ou accompagnées par des prestataires expérimentés et qualifiés, avec des conditions de tarification accessibles,
 - disposant d'une offre d'hébergement, de restauration, de commerce et de service de santé sur le périmètre communal ou à proximité immédiate (dans un rayon de moins de 15 minutes en voiture).
- 1- L'agrément de la candidature permet à la commune de bénéficier d'un soutien départemental pour la **mise en œuvre de projets** requis pour accéder à la labellisation.
 - 2- **L'obtention du label départemental** « Village Sport Nature » s'appuie sur le processus de labellisation détaillé en annexe 1 et précisant les critères obligatoires et les engagements communaux.

L'obtention du label permettra à la commune :

- d'être visible et reconnue dans sa démarche de structuration d'une offre de pratique de qualité,
- de bénéficier d'actions de communication et de promotion mises en œuvre par l'ADT et/ou le Département,
- de fidéliser les pratiquants,
- de renvoyer auprès du public une image de destination sportive et de loisirs.

Le label « Village Sport nature » est exclusif de tout autre label départemental.

Les communes labellisées « Villages de caractère en Loire » ou engagées dans la démarche de labellisation *sont exclues*.

➤ Projets concernés :

Les projets devront répondre aux enjeux départementaux énoncés ci-dessus.

Exemples de projets soutenus (liste non exhaustive)

Les opérations susceptibles d'être accompagnées s'articuleraient autour de l'accueil et de la pratique sportive, dont par exemple :

- L'aménagement spécifique de structures d'accueil type bureau des guides, vestiaires, douches, salles hors-sac...dans la limite de 50% de la dépense éligible totale,
- Le balisage des parcours, y compris la signalétique d'accueil et d'interprétation,
- Le confortement d'activité existante ou le développement de nouvelles propositions,
- La qualification des prestataires et de l'offre,
- L'édition de topoguide, la communication numérique : site internet, la numérisation des itinéraires...

Attention, l'appel à partenariat ne concerne pas :

- l'organisation d'évènements et autres manifestations,
- les éditions,
- l'animation et le fonctionnement des associations partenaires,
- l'entretien courant des locaux d'accueil,

➤ Plafond des aides attribuées pour la labellisation « Village Sport Nature » :

Dépense maximale : 80 000 € HT.

L'aménagement de structures spécifiques pour l'accueil ne devra pas dépasser 50% de la dépense éligible totale.

Taux de subvention maximum fixé à 50 %.

Si la totalité de l'aide n'est pas utilisée lors de la validation de la candidature, la commune a la possibilité de faire une demande d'aide complémentaire si les travaux d'amélioration permettent d'atteindre l'obtention du label.

Le montant de subvention total (subvention 1 + subvention 2) ne pourra pas dépasser le montant initial prévu, soit 40 000 €.

B- Soutien aux équipements pour la pratique de sport de pleine nature :

➤ Porteurs de projet :

Cet appel à partenariat concerne les projets portés par des collectivités locales ou leur groupement (communes, EPCI, syndicats, etc).

➤ Projets concernés :

- les équipements doivent être situés dans le département de la Loire et permettre la pratique des activités de pleine nature de type : stade d'eau vive, stade d'aviron, stade de canoë-kayak, site de pêche sportive, espace trial, piste de descente cycliste, domaine nordique, aire de décollage et d'atterrissage parapente, canyon, parcours fixe de course d'orientation, site d'escalade, via ferrata, via corda et trail...
- Les projets devront répondre prioritairement aux plans départementaux, régionaux ou nationaux en matière de sport nature.

Exemples de projets soutenus (liste non exhaustive)

- L'aménagement d'un site d'escalade,
- L'aménagement d'un bassin de kayak,
- L'aménagement d'une aire de décollage de parapente,
- L'aménagement d'un stade de biathlon,
- Etc...

Attention, l'appel à partenariat ne concerne pas :

- Les travaux d'entretien des équipements
- La signalétique (directionnelle et informative).

➤ Plafond des aides attribuées pour les équipements de sport de pleine nature :

Le calcul de l'aide se fera sur une dépense maximale de 50 000 € HT avec un taux de subvention fixé à 50 %.

IV – MODALITES DE REPONSE

Les porteurs de projet devront remplir un formulaire en ligne via la plateforme E-partenaires sur www.loire.fr

V – MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES CANDIDATURES

Il est rappelé que le formulaire de candidature « Sport nature » ne constitue pas un dossier de demande de subvention.

➤ Calendrier de l'appel à partenariat

1. Dépôt de candidature sur la plateforme E-partenaires sur www.loire.fr avant le **31 décembre 2021 à 16 h** (date de validation sur la plateforme E-partenaires).

2. Instruction technique :

Les candidatures seront instruites par les services de la Direction Attractivité-Sports-Tourisme

- Présentation des projets
- Avis motivés des services du Département

3. Sélection et choix des candidatures retenues par les membres du comité de pilotage « Sport Nature », coprésidé par les Vice-Présidents en charge du Tourisme et des Sports et composé des services opérationnels du Département (Tourisme/Sport/Agriculture et Forêt/Communication...).

4. Notification par courrier des candidatures retenues.

Si la candidature est retenue, il sera demandé au porteur de projet des pièces complémentaires pour constituer le dossier définitif de demande de subvention.

5. Attribution de subventions.

L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du budget 2022.